

# **Une position asiatique sur la Convention sur la Diversité culturelle**

**Par**

**Bhaswati Mukherjee**

**Ambassadeur et Délégué permanent  
de l'Inde à l'UNESCO**

1. Vous êtes tous conscients que Unité et Diversité sont intimement liées et se renforcent mutuellement. L'Inde, une nation de 1 milliard de gens, avec une vingtaine de langues officielles et 400 autres reconnues, qui représente une vaste tapisserie de cultures et de civilisations diverses, ne peut faire autrement que d'appuyer une convention qui a pour but de nourrir et de renforcer la diversité culturelle. L'Inde espère que cette convention permettra d'établir de nouveaux mécanismes afin de nourrir cette diversité à l'échelle mondiale.

2. La Convention révèle une division idéologique : d'une part, l'idée que la culture et par conséquent les biens et services culturels ont besoin d'être soumis aux forces du marché, à l'instar de tout autre bien ou service commercial et, d'autre part, le point de vue du monde en voie de développement qui insiste sur la nécessité de veiller sur la diversité culturelle et toutes les questions qui en découlent, ce qui comprend les biens et services culturels, de la nourrir et de la protéger.

3. La négociation de cette convention n'a pas été facile d'autant plus qu'il n'y avait pas de position asiatique commune. De nombreux pays asiatiques, dont l'Inde, étaient conscients que la Convention ne devait pas tenir compte des droits et responsabilités qui pouvaient entrer en conflit avec les divers traités internationaux dont nous étions partie prenantes, notamment l'OMC. L'Inde n'était pas non plus en faveur de traiter des droits de propriété intellectuelle dans le cadre de cette convention et estimait que ces questions devaient rester dans le domaine de l'OMPI.

4. Le débat sur les objectifs s'est avéré difficile, particulièrement en raison de l'insistance de quelques-uns de soulever les questions transversales comme les biens et services culturels, les expressions culturelles et la définition de la protection. Le texte adopté reconnaît que les objectifs de la Convention sont de protéger et de promouvoir la diversité culturelle et de créer les conditions dans lesquelles les cultures pourront

s'épanouir et interagir librement et mutuellement afin de leur être bénéfique. L'Inde appuie ce lien entre culture et développement.

5. Les questions de développement durable sont véritablement au cœur de la Convention et y jouent un rôle important. Sept articles sont consacrés à ces questions : la coopération internationale, le développement durable, la coopération pour le développement, les ententes de collaboration, traitement préférentiel à l'égard des pays en voie de développement, coopération dans les situations de risque sérieux et l'établissement d'un Fonds international pour la diversité culturelle. Le Groupe de travail sur la coopération internationale qui s'est tenu lors de la seconde session du processus intergouvernemental et présidé par l'Afrique du Sud et l'Inde, a réussi à mettre les besoins et les aspirations des pays en voie de développement véritablement au cœur de cette convention.
6. En ce qui concerne les articles 16 et 18, les questions de traitement préférentiel et le Fonds international pour la diversité culturelle ont donné lieu à de sérieuses discussions, étant donné leur importance première pour les pays en voie de développement.
7. L'article portant sur la relation avec les autres instruments normatifs est crucial pour la Convention, étant donné les grandes sensibilités concernant les chevauchements possibles avec d'autres instruments internationaux, et les obligations découlant d'autres engagements, particulièrement dans le cadre de l'OMC.
8. Pour conclure, j'aimerais citer la phrase historique de Nehru qui annonçait le « Rendez-vous de l'Inde avec son Destin ». Remarquons que l'adoption de cette convention est historique pour l'UNESCO et offre un nouveau départ avec la protection de la diversité culturelle. J'aimerais mettre l'accent sur le fait que la convention reflète un équilibre fragile des divers intérêts.
9. Il serait donc approprié de souligner dans ce contexte l'engagement asiatique à nourrir la diversité culturelle tout en maintenant des sociétés ouvertes. Malgré des efforts historiques pour exploiter cette ouverture, que l'histoire douloureuse du colonialisme en Asie illustre bien, l'Asie est fière d'avoir maintenu, respecté et nourri sa diversité et perçoit la Convention dans cette perspective. Depuis plus de 60 ans, le développement de la diversité culturelle n'a jamais été le sujet d'un

instrument international ou un droit humain reconnu. Elle faisait seulement partie des différents droits enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Par conséquent, l'Inde, comme le reste de l'Asie, est vouée aux idéaux de la Convention.